

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1739**

commune (s) : Saint Priest

objet : Revente, à la Ville, d'un immeuble situé 43, rue Ambroise Paré

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1739**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Ville, d'un immeuble situé 43, rue Ambroise Paré**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la commune de Saint Priest, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par exercice de son droit de préemption, au prix de 265 000 €, un immeuble situé 43, rue Ambroise Paré à Saint Priest et cadastré sous le numéro 48 de la section BH.

Il s'agit :

- d'un bâtiment de 2 niveaux à usage d'habitation d'une superficie de 150 mètres carrés ainsi qu'un bâtiment annexe d'un seul niveau attenant au premier,
- d'un bâtiment d'un niveau sur cave, dans la cour, à usage de garage,
- d'un bâtiment d'un niveau au fond du jardin à usage de remise d'une surface de 12 mètres carrés,
- de la parcelle de terrain de 786 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par un emplacement réservé n° 25 au profit de la commune en vue de la réalisation d'un équipement socioculturel.

Aux termes de la promesse d'achat, la ville de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 265 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La ville de Saint Priest aura la jouissance du bien à compter du jour où la Communauté urbaine entrera elle-même en jouissance, à savoir le jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 23 juin 2010 ;

Vu le courrier de la commune du 22 juin 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la commune de Saint Priest, pour un montant de 265 000 €, d'un immeuble cadastré BH 48 situé à 43 rue Ambroise Paré à Saint Priest, dans le cadre de la réalisation d'un équipement socioculturel.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1749, le 11 janvier 2010 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 265 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2010 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.